

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/059 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA ROUTE NATIONALE 193 ET LA ROUTE DEPARTEMENTALE 161 (DITE «ROUTE D'AVA»)

SEANCE DU 27 MAI 2010

L'An deux mille dix, et le vingt-sept mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josépha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAÏ Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FEDERICI Balthazar à M. CASTELLI Yannick
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IV^{ème} partie,
- VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement du carrefour entre la Route Nationale 193 et la Route Départementale 161 tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération, pour un montant total de 1 795 000 € HT, soit 1 942 800 € TTC.

ARTICLE 2 :

ARRETE le plan de financement de ce projet d'aménagement selon la répartition suivante :

Etat	70 %, soit	1 256 500 € HT
Collectivité Territoriale de Corse	20,4 %, soit	366 000 € HT
Département de la Corse-du-Sud	9,6 %, soit	172 500 € HT

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter la subvention de l'Etat au titre du Programme Exceptionnel d'Investissements.

ARTICLE 4 :

APPROUVE la convention de cofinancement avec le Département de la Corse-du-Sud.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de cofinancement.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet, et notamment des procédures d'enquête conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire et au titre du code de l'environnement, et des expropriations.

ARTICLE 7 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 mai 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

**AMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA ROUTE NATIONALE 193
ET LA ROUTE DEPARTEMENTALE 161 (DITE «ROUTE D'AFa»)**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif au projet d'aménagement du carrefour entre la Route Nationale 193 et la Route Départementale 161 ainsi que ses principales caractéristiques en vue du lancement de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, de l'enquête parcellaire et de la réalisation des acquisitions foncières.

I. OBJET DE L'OPERATION

a) Zone à aménager

La Route Nationale 193 permet la liaison entre Ajaccio et Bastia. Elle représente un axe structurant du réseau routier corse et possède un rôle économique de grande importance.

Le présent projet consiste à aménager le carrefour entre la Route Nationale 193 et la Route Départementale 161 desservant notamment les villages d'Afa et de Valle di Mezzana.

b) Situation actuelle

Au niveau du carrefour avec la Route Départementale 161, la Route Nationale 193 présente un trafic moyen journalier important d'environ 20 000 véhicules dont 3,5 % de poids lourds (données 2007). Les mouvements entre la Route Nationale 193 et la Route Départementale 161 représentent une moyenne journalière annuelle de 4 200 véhicules. Il a été constaté que ce carrefour présente plusieurs dangers pour les usagers.

En effet, cette intersection est actuellement aménagée en simple carrefour en T sur la route nationale à 2 voies. En l'absence de voie de stockage sur la Route Nationale, les véhicules en provenance d'Ajaccio et tournant vers la Route Départementale ne sont pas protégés. D'autre part, depuis cette route secondaire, les usagers ont de très mauvaises conditions de visibilité, avec notamment une perception tardive des véhicules venant de Bastia, ne leur permettant pas de s'insérer sur la Route Nationale en toute sécurité, quelle que soit leur destination.

c) Enoncé des objectifs

Les objectifs de l'aménagement de ce carrefour sont les suivants :

- Améliorer la sécurité,
- Faciliter la lisibilité du carrefour,
- Maintenir et réguler le trafic.

II. DESCRIPTION GEOMETRIQUE

Deux solutions d'aménagement ont été envisagées au niveau du carrefour entre la Route Nationale 193 et la Route Départementale 161 : carrefour en tourne à gauche et carrefour giratoire.

1) Solution non retenue : Carrefour en tourne-à-gauche

Cette solution présente des difficultés d'intégration de part la bifurcation de la Route Départementale 161 (branche vers Afa / branche vers Valle di Mezzana) située juste après l'intersection avec la Route Nationale 193. Cette situation imposait alors d'aménager deux carrefours en tourne à gauche successifs. Différentes possibilités pouvaient alors être envisagées :

- ✓ Mettre en place un tourne-à-gauche RN/RD et conserver à son emplacement existant le raccordement RD/RD. Cette solution offre peu d'amélioration au niveau de la sécurité et une lisibilité limitée du carrefour,
- ✓ Mettre en place un tourne-à-gauche RN/RD et déplacer le raccordement RD/RD pour l'éloigner de l'intersection avec la Route Nationale 193. Cette solution offre une meilleure amélioration de la sécurité que la variante A mais implique une modification importante du tracé de la branche Route Départementale vers Valle di Mezzana,
- ✓ Mettre en place un tourne-à-gauche entre la Route Nationale 193 et la branche Route Départementale d'Afa puis rabattre la branche Route Départementale de Valle di Mezzana directement sur la Route Nationale 193 en amont avec mise en place d'un second tourne-à-gauche. Cette solution implique la création d'un nouvel accès direct sur la Route Nationale et un double carrefour, ce qui n'est pas satisfaisant sur un axe principal comme la Route Nationale 193.

Ces solutions d'aménagement du carrefour en tourne à gauche améliorent, certes, le fonctionnement et la sécurité du carrefour existant mais pas de façon suffisamment satisfaisante. Aussi, la Collectivité Territoriale de Corse n'a pas souhaité poursuivre les études dans ce sens. Après présentation des différentes variantes en tourne à gauche, les mairies de Sarrola-Carcopino et d'Afa ont délibéré en ce sens.

2) Solution retenue : Carrefour giratoire

La solution du carrefour en giratoire est celle qui offre le meilleur niveau de sécurité, avec des temps d'attente réduits au maximum. C'est donc cet aménagement qui est retenu. Après présentation du projet aux élus des communes de Sarrola-Carcopino et d'Afa, ces derniers ont également souhaité retenir ce type d'aménagement par délibérations de leurs conseils municipaux, respectivement du 7 et du 24 juillet 2009.

Après prise en compte des trafics, de la configuration du site et de la topographie, différentes variantes ont été imaginées. Le choix final se porte sur un giratoire à 4 branches, de rayon 22 mètres (anneau de 7 mètres, îlot central de 15 mètres), avec des voies d'entrée de 4 mètres pour les branches Route

Départementale et de 6 et 5,50 mètres respectivement, pour les branches Route Nationale d'Ajaccio et de Bastia.

D'autre part, l'implantation du giratoire a été choisie afin de conserver la possibilité foncière permettant de créer ultérieurement une bretelle directe de la Route Nationale depuis Ajaccio vers Bastia.

III. COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Le coût prévisionnel de l'opération, avant le déroulement des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, peut être provisoirement fixé, en valeur de février 2010, à :

	MONTANT HT	MONTANT TTC
Etudes	50 000 €	59 800 €
Acquisitions Foncières	20 000 €	20 000 €
Travaux, y compris provision pour aléas et actualisation des prix (15 %)	1 725 000 €	1 863 000 €
TOTAL	1 795 000 €	1 942 800 €

Décomposition du poste travaux :

Montant HT : 1 725 000 €

POSTES ET RUBRIQUES	ESTIMATION	
	Répartition du poste travaux	
1. Travaux préparatoires	2,00 %	30 000 €
2. Terrassements	2,33 %	35 000 €
3. Assainissement pluvial	2,33 %	35 000 €
4. Eclairage Public	10,00 %	150 000 €
5. Îlots et trottoirs en béton teinté	15,33 %	230 000 €
6. Chaussée	53,33 %	800 000 €
7. Signalisation horizontale	0,67 %	10 000 €
8. Signalisation verticale	0,67 %	10 000 €
9. Aménagement paysager	5,33 %	80 000 €
10. Divers	8,00 %	120 000 €
TOTAL TRAVAUX HT	100,00 %	1 500 000 €
Provision pour aléas et actualisation des prix (15 %)		225 000 €
TOTAL Y COMPRIS PREVISION HT		1 725 000 €
TVA (8 % sur travaux)		138 000 €
TOTAL TRAVAUX TTC		1 863 000,00 €

IV. FINANCEMENT

Les crédits nécessaires à cette opération seront pris sur le budget d'investissement de la Collectivité Territoriale de Corse, chapitre 908.

Une autorisation de programme de 50 000 € ainsi que les crédits de paiement correspondants ont été votés lors du BP 2006 pour le financement des études (opération 121290214 E).

Il vous est proposé de solliciter le financement de cette opération dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissements, au titre de la sous-mesure 2.1.1 : Réseau routier, selon la répartition suivante :

Etat	70 %, soit 1 256 500 € HT
Collectivité Territoriale de Corse et Département de la Corse-du-Sud	30 %, soit 538 500 € HT

La répartition entre Collectivité Territoriale de Corse, maître d'ouvrage et le Département de la Corse-du-Sud sera la suivante :

Montant HT	Part à répartir	CTC	Département 2A
Etudes	15 000	15 000	/
Acquisitions Foncières	6 000	6 000	/
Travaux	517 500	2/3 = 345 000	1/3 = 172 500
Total	538 500	366 000	172 500

La répartition du financement proposé pour cette opération est donc la suivante :

Etat	70 %, soit 1 256 500 € HT
Collectivité Territoriale de Corse	20,4 %, soit 366 000 € HT
Département de la Corse-du-Sud	9,6 %, soit 172 500 € HT

Ce plan de financement ne deviendra définitif qu'après approbation par le Corepa.

V. CONCERTATION L300-2

Conformément aux articles L 300-2 et R 300-1 à R 300-3 du Code de l'Urbanisme, les procédures de concertation relatives au projet d'aménagement du carrefour de la Route Nationale 193 avec la Route Départementale 161, PR 10+610 de la Route Nationale 193, territoire de la commune de Sarrola-Carcopino, ont eu lieu du 15 au 30 octobre 2009.

Les modalités de concertation qui ont été mises en œuvre sont les suivantes :

- Parution d'un avis d'information annonçant le déroulement de la procédure dans les journaux locaux avant le début de la concertation,
- Exposition publique en Mairie annexe de Sarrola-Carcopino entre le 15 et le 30 octobre 2009, avec mise en place de panneaux de présentation du projet routier (variantes tourne à gauche et giratoire) et mise à disposition des administrés d'un registre pour y consigner leurs observations,
- Considérant que ce projet intéresse également de nombreux usagers venant d'Afa et de Valle di Mezzana, desservies par la Route Départementale 161, le même dossier, ainsi que deux autres registres, ont été mis à disposition du public dans les mairies de ces deux communes pendant la même période,
- Permanences assurées par des représentants de la Collectivité Territoriale de Corse les 15 et 30 octobre 2009 de 9h00 à 11h30 dans les locaux de la Mairie annexe de Sarrola-Carcopino.

Le bilan de cette concertation a fait ressortir que la population est bien consciente de la nécessité d'aménagement de ce carrefour, le choix se portant sur la création d'un giratoire à ce niveau.

Conformément à la procédure de concertation prévue aux articles L. 300-2 et R. 300-1 à R. 300-3 du Code de l'Urbanisme, la commune de Sarrola-Carcopino, dans sa séance du 20 novembre 2009, a approuvé le bilan de la concertation et a délibéré favorablement sur le principe d'aménagement d'un giratoire entre la Route Nationale 193 et la Route Départementale 161.

VI. CONSULTATION REGLEMENTAIRE

Le service des domaines a donné un avis sur l'estimation du foncier le 24 juillet 2009 et a fixé pour les terrains hors carte communale de Sarrola-Carcopino, en secteur naturel, la base de 1,75 € le m².

Une indemnité de réemploi de 20 %, 15 %, 10 % et 5 %, dégressive suivant le montant de l'indemnité principale ainsi que tout préjudice non encore déterminé au stade actuel de l'enquête, sont prévus.

CONCLUSIONS

Je vous propose :

- 1) **D'APPROUVER** le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement du carrefour entre la Route Nationale 193 et la Route Départementale 161 tels que décrits dans le présent rapport, pour un montant total de 1 795 000 € HT, soit 1 942 800 € TTC,
- 2) **D'ARRETER** le plan de financement de ce projet d'aménagement selon la répartition suivante :

Etat	70 %, soit	1 256 500 € HT
Collectivité Territoriale de Corse	20,4 %, soit	366 000 € HT
Département de la Corse-du-Sud	9,6 %, soit	172 500 € HT
- 3) **DE M'AUTORISER** à solliciter la subvention de l'Etat au titre du Programme Exceptionnel d'Investissements,
- 4) **D'APPROUVER** la convention de cofinancement ci-jointe avec le Département de la Corse-du-Sud,
- 5) **DE M'AUTORISER** à signer cette convention de cofinancement,
- 6) **DE M'AUTORISER** à lancer les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet, et notamment des procédures d'enquête conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire et au titre du code de l'environnement, et des expropriations,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

CONVENTION

**Collectivité Territoriale
de Corse**

**Département de la
Corse-du-Sud**

CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA ROUTE NATIONALE 193 ET LA ROUTE DEPARTEMENTALE 161

ENTRE :

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par Monsieur Paul GIACOBBI, Président du Conseil Exécutif de Corse,

ET :

Le Département de la Corse-du-Sud, représenté par Monsieur Jean-Jacques PANUNZI, Président du Conseil Général,

VU La délibération n° 10/059 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2010 approuvant le projet d'aménagement du carrefour entre la Route Nationale 193 et la Route Départementale 161 ainsi que les modalités de répartition du financement de cette opération,

VU La délibération du Conseil Général de Corse-du-Sud, en date du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité Territoriale de Corse et du Département de Corse-du-Sud au financement de l'opération «**Aménagement du carrefour entre la Route Nationale 193 et la Route Départementale 161**».

ARTICLE 2 : L'opération est estimée à un montant total de 1 795 000 € HT, études, acquisitions foncières et travaux inclus. Le plan de financement est le suivant :

► **Etudes estimées à 50 000,00 € HT :**

- | | | |
|--|------|-----------------------|
| ▪ Etat - PEI 70 %, | soit | 35 000,00 € HT |
| ▪ Collectivité Territoriale de Corse 30 %, | soit | 15 000,00 € HT |

► **Acquisitions foncières estimées à 20 000,00 € HT :**

- Etat - PEI 70 %, soit **14 000,00 € HT**
- Collectivité Territoriale de Corse 30 %, soit **6 000,00 € HT**

► **Travaux estimés à 1 725 000,00 € HT :**

- Etat - PEI 70 %, soit **1 207 500,00 € HT**
- Département de la Corse-du-Sud et Collectivité Territoriale de Corse 30 % soit **517 500,00 € HT**

Avec une répartition entre la Collectivité Territoriale de Corse et le Département de la Corse-du-Sud décomposée comme suit :

- Département de la Corse-du-Sud 1/3, soit 172 500,00 € HT
- Collectivité Territoriale de Corse 2/3, soit 345 000,00 € HT

La répartition totale, tous postes confondus, est donc de :

- **Etat - PEI** **1 256 500,00 € HT**
- **Collectivité Territoriale de Corse** **366 000,00 € HT**
- **Département de la Corse-du-Sud** **172 500,00 € HT**

ARTICLE 3 : La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Collectivité Territoriale de Corse. Il est précisé que les travaux n'ont fait l'objet d'aucun commencement d'exécution.

ARTICLE 4 : La participation du Département de Corse-du-Sud se fera sous forme de fonds de concours au profit de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 5 : La participation du Département de Corse-du-Sud sera calculée en appliquant les taux définis à l'article 2 aux totaux des dépenses hors taxes effectivement mandatées pour l'opération.

ARTICLE 6 : Le Département de Corse-du-Sud s'engage à inscrire en temps utile à son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent. Dans l'hypothèse où l'opération devrait être réévaluée, un avenant à la présente convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes.

ARTICLE 7 : L'échéance des paiements est fixée à la fin de la réalisation des travaux.

Fait à Ajaccio, le
(en quatre exemplaires)

**Le Président du Conseil Général de
Corse-du-Sud,**

**Le Président du Conseil Exécutif
de Corse,**

Jean-Jacques PANUNZI

Paul GIACOBBI